

**DU SAMEDI 1^{ER} JANVIER 2022
AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022**

**REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU
PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND TOUS LES
VENDREDIS DE 8 HEURES A 23 HEURES**

MARCHE DES ARCADES POUR L'ANNEE 2022

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le marché des Arcades qui se déroule tous les vendredis, sur le parking de la rue du Président François Mitterrand, entre la rue Henri Dunant et l'accès au centre commercial des Arcades,

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, tous les vendredis, de 8 heures à 23 heures, sur le parking de la rue du Président François Mitterrand, entre la rue Henri Dunant et l'accès au centre commercial Les Arcades, et ce, afin de permettre l'installation des commerçants au marché des Arcades.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise citée à l'article 1 ci-dessus, sont interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : La signalisation horizontale et verticale nécessaire à la sécurité, à la réalisation et au bon déroulement du marché sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Longjumeau,

le 24 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 NOV. 2021

Au 25/01/2022

